

et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées<sup>83</sup>,

*Considérant en outre* qu'une telle conférence stimulerait et accélérerait le développement économique et social des régions peu développées,

1. *Approuve* en principe le thème et l'ordre du jour de la conférence exposés dans le rapport du Comité consultatif scientifique, sous réserve des observations que les gouvernements sont invités à présenter avant le 1<sup>er</sup> octobre 1961 ;

2. *Décide* qu'une conférence technique internationale de gouvernements sera convoquée, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à participer à la Conférence et à désigner au nombre de leurs représentants des spécialistes des questions qui seront examinées par ladite Conférence, en tenant compte du principe d'une nombreuse participation à la Conférence de représentants des pays en voie de développement ;

4. *Décide* que la Conférence sera convoquée à Genève, si possible en août 1962, pour une durée qui ne dépassera pas douze jours ;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif scientifique des Nations Unies, de prendre les dispositions voulues pour la Conférence, notamment pour la mise au point de l'ordre du jour définitif et la préparation de la documentation technique qui sera soumise à la Conférence ;

6. *Suggère en outre* que le Secrétaire général et le Comité consultatif scientifique des Nations Unies consultent les organisations apparentées intéressées ;

7. *Invite* les organisations susmentionnées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif à se faire représenter à la Conférence ;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer pour information un rapport sur la Conférence à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations apparentées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.

*1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.*

#### **845 (XXXII). Augmentation du nombre des membres des commissions techniques du Conseil économique et social**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution VI adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quinzième

<sup>83</sup> *Ibid.*, document E/3510.

session<sup>84</sup> et la résolution 6 (XIII) adoptée par la Commission des questions sociales à sa treizième session<sup>85</sup>, par lesquelles les deux commissions demandent que soit augmenté le nombre de leurs membres, ainsi que la résolution IV de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants<sup>86</sup>, qui demande que soit augmenté le nombre des membres de la Commission des stupéfiants,

*Constatant* que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est beaucoup accru depuis la création des commissions techniques du Conseil,

*Estimant* qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des membres des commissions techniques afin de permettre une plus large participation aux activités des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Convaincu en outre* de l'importance qui s'attache à assurer une répartition géographique équitable dans la composition des commissions techniques,

### **I**

*Décide* ce qui suit :

1. Le nombre des membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des questions sociales et de la Commission du commerce international des produits de base sera porté à vingt et un, ces membres devant être élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

2. Le nombre des membres de la Commission de la population et de la Commission de statistique sera porté à dix-huit, ces membres devant être élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

### **II**

*Décide en outre* ce qui suit :

1. Le nombre des membres de la Commission des stupéfiants sera porté à vingt et un, ces membres devant être élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les Etats membres des institutions spécialisées et les Parties à la Convention unique de 1953 sur les stupéfiants ;

2. Les membres seront élus compte tenu de la juste représentation de pays qui sont d'importants producteurs d'opium ou de feuilles de coca, de pays qui sont importants du point de vue de la fabrication des stupéfiants, et de pays dans lesquels la toxicomanie ou le trafic illicite des stupéfiants constitue un problème grave ;

3. Les membres élus seront en fonctions à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suivra leur élection jusqu'au 31 décembre de la dernière année de leur mandat, et seront élus, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de la section III de la présente résolution, pour une période de trois ans ;

<sup>84</sup> *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément n° 7 (E/3464), chap. XIV.

<sup>85</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12 (E/3489), par. 118.

<sup>86</sup> E/CONF.34/23.

4. Le mandat de cinq membres de la Commission, dont les noms seront tirés au sort parmi ceux qui en 1949 ont été élus pour une période indéfinie, prendra fin le 31 décembre 1964 et le mandat des cinq autres membres prendra fin le 31 décembre 1963 ;

### III

1. *Reconnait* l'importance qui s'attache à assurer une répartition géographique équitable dans la composition des commissions techniques ;

2. *Décide* que les élections destinées à pourvoir aux vacances créées par l'augmentation du nombre des commissions auront lieu lors de la reprise de la trente-deuxième session du Conseil, et que les pays appelés d'abord à siéger pour un an, deux ans ou trois ans respectivement seront désignés par tirage au sort ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'informer les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et, pour la Commission des stupéfiants, les Etats membres des institutions spécialisées, de l'augmentation du nombre des membres de ces commissions, et de les inviter à lui faire savoir, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1961, à quelles commissions ils envisagent de se porter candidats pour les élections qui auront lieu lors de la reprise de la trente-deuxième session du Conseil.

*1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.*

### 847 (XXXII). Rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* qu'il n'est pas suffisamment en mesure à sa présente session d'examiner comme il convient le rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles<sup>87</sup>,

*Décide* de transmettre à l'Assemblée générale pour sa seizième session le rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, accompagné des comptes rendus des débats du Conseil à ce sujet<sup>88</sup>, notamment les amendements<sup>89</sup> proposés à la résolution I A contenue dans l'annexe au rapport de la Commission.

*1181<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.*

<sup>87</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3511.

<sup>88</sup> E/SR.1177 à 1179 et 1181.

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, documents E/L.914, E/L.915, E/L.918, E/L.919.